Conseil scolaire acadien provincial

POLITIQUE
N° 440

TYPE : RAISONS D'ÊTRE ET FINS EN ÉDUCATION **PAGE 1 DE 1**
TITRE : Écoles saines
ADOPTÉE : 26 septembre 2026 **RÉVISÉE :**

Préambule

1.1. Le CSAP s'engage à maintenir et promouvoir un milieu de vie sain pour ses élèves.

1.2. Le CSAP reconnait que les déterminants de la santé, dont l'alimentation et l'activité physique, jouent un rôle de premier plan sur le développement physique et mental des élèves.

Objectifs du CSAP

2.1. Exercer une influence positive sur les choix et la consommation alimentaire des élèves du CSAP, incluant lorsqu'il est question des aliments servis dans les écoles du CSAP s'il y a lieu.

2.2. Promouvoir l'activité physique sur une base quotidienne.

2.3. Promouvoir le bien-être général et une santé mentale positive.

2.4. Contribuer, par le biais d'une bonne alimentation et par l'augmentation du niveau d'activité physique, à améliorer la santé des élèves et réduire les risques de maladie.

Références

- *Loi sur le Conseil scolaire acadien provincial*, SNS 2023, c 10.
- *Loi sur l'éducation*, SNS 2018, c 1, ann A.
- *Cadre pour l'activité physique dans les écoles de la Nouvelle-Écosse*, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
- *Healthy Eating Policy*, Nova Scotia Health Authority (janvier 2018).
- *Politique provinciale sur l'alimentation et la nutrition dans les écoles* (septembre 2024).